



(Document informel)

Résumé du processus de concertation informelle sur les dispositions des termes de référence des Groupes de travail du TCA relatives à la tenue de réunions à huis clos

Contexte

La Troisième Conférence des États Parties (CEP3) au Traité sur le commerce des armes (TCA) a prévu que les dispositions relatives à la tenue de réunions à huis clos par les Groupes de travail du TCA, quels qu'ils soient, et les règles applicables à ces restrictions d'accès, seraient examinées au cours du processus préparatoire informel de la Quatrième Conférence des États Parties afin que celle-ci puisse traiter cette question (paragraphe 25 du document ATT/CSP3/2017/SEC/184/Conf/FinRep.Rev1).

Deuxième réunion préparatoire informelle de la CEP4

Au cours de la deuxième réunion préparatoire informelle de la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) organisée le 1^{er} juin 2018, un État Partie a fait part de ses préoccupations quant à l'opportunité de définir des modalités supplémentaires. Après un échange de différents points de vue, une discussion plus approfondie a été jugée nécessaire et le Président a accepté d'organiser une consultation informelle au cours de la période intersessions menant à la CEP4.

Synthèse de la consultation informelle

Dans cette optique, le Président de la CEP4 a organisé une consultation informelle le 5 juillet 2018 au Palais des Nations à Genève. Les États Parties, les États Signataires, les États Observateurs, les organisations internationales et régionales et la société civile ont été invités à y participer. Le Président de la CEP4 a également encouragé les participants à soumettre leurs éventuelles contributions par écrit avant la rencontre. La réunion a rassemblé des représentants de 20 pays, de 2 organisations internationales et d'une organisation de la société civile, ainsi que le Secrétariat du TCA.

Lors de la consultation informelle, le Président de la CEP4 a expliqué que le calendrier de la tenue de cette réunion, pendant les congés d'été, résultait d'autres rencontres en lien avec le désarmement. Toutes les contributions écrites reçues avant la réunion de concertation ont été distribuées aux participants.

Parmi les différentes interventions faites au cours de la réunion, les points suivants sont à citer : l'importance de promouvoir la transparence au sein du processus du TCA ; la reconnaissance de l'importance du rôle de la société civile ; le maintien d'une plateforme permanente permettant à toutes les parties prenantes du TCA de participer et de présenter leurs contributions aux débats sur le TCA ; le fait de préserver le caractère exceptionnel des réunions à huis clos ; la nécessité de trouver un processus équilibré à suivre lors des réunions à huis clos, notamment en termes de période de préavis, les motifs du huis clos, et la procédure de prise de décisions. Par ailleurs, les points de vue suivants sont également ressortis de la réunion : il n'est pas utile de modifier les termes de référence actuels des Groupes de travail du TCA ; étant donné que le processus du TCA n'a pour l'heure pas présenté de circonstances justifiant l'organisation de réunions à huis clos, il est trop tôt pour définir de manière hypothétique un processus pour ce type de réunions ; la possibilité de tenir des réunions à huis clos ne doit pas être utilisée de manière abusive, et les termes de référence actuels doivent être conservés, mais continuer à faire l'objet d'un examen.

Après avoir pris en compte les contributions écrites soumises et les interventions au cours de la réunion de concertation, le Président parvient à la conclusion que les participants sont dans l'ensemble d'accord avec les opinions suivantes : 1) les termes de référence actuels des Groupes de travail du TCA constituent une base

appropriée pour leur fonctionnement actuel, 2) la possibilité de tenir des réunions à huis clos, à titre exceptionnel, prévue par les termes de référence, doit être maintenue, 3) cette possibilité ne doit toutefois pas être utilisée de manière abusive, et 4) les termes de référence doivent continuer à faire l'objet d'un examen.
